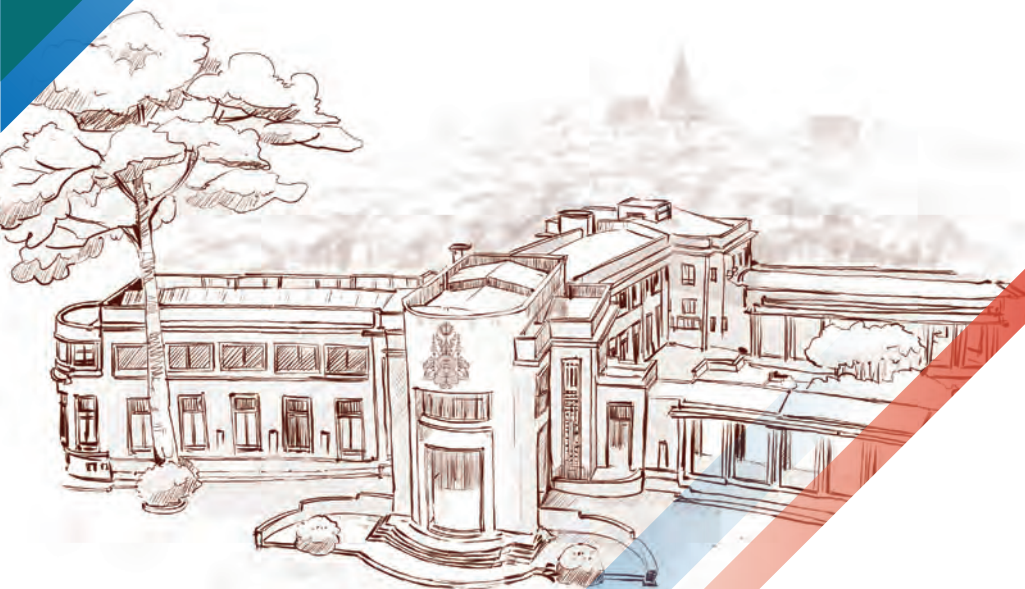




ក្រុមប្រឹក្សាអភិវឌ្ឍន៍កម្ពុជា
COUNCIL FOR THE DEVELOPMENT OF CAMBODIA

Briefing spécial

LOI SUR LES INVESTISSEMENTS



EUROCHAM
★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★
CAMBODIA

 **CCI FRANCE
CAMBODGE**

À SAVOIR

Le Cambodge a promulgué la loi sur l'investissement (LOI) le 15 octobre 2021 afin d'établir un cadre juridique ouvert, transparent et prévisible pour attirer et promouvoir des investissements de qualité par des cambodgiens ou des étrangers au Royaume du Cambodge.

La LOI s'applique aux "projets d'investissement qualifiés" (Qualified Investment Projects - QIP), aux "projets d'investissement qualifiés élargis" (Expanded Qualified Investment Project - EQIP) et aux "projets d'investissement garantis" (Guaranteed Investment Project - GIP) enregistrés auprès du Conseil pour le Développement du Cambodge (Council for the Development of Cambodia - CDC) ou des sous-comités d'investissements municipaux-provinciaux.

INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT

La LOI encourage les investissements dans des activités et secteurs importants pour le développement du pays, notamment par un mécanisme d'avantages fiscaux de base, supplémentaires et spéciaux.

Plus d'informations en page 2



GARANTIES D'INVESTISSEMENT

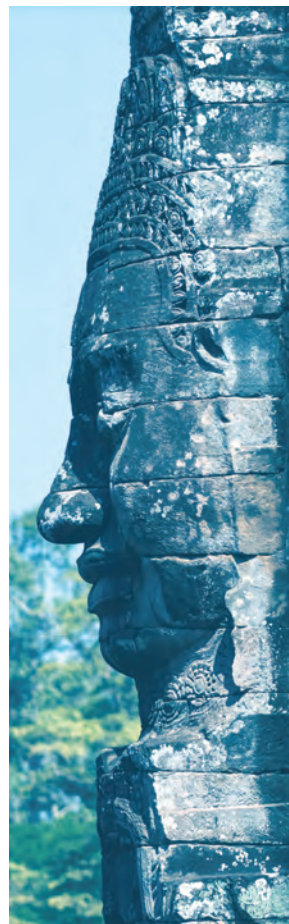
Des mesures de protection (garanties) sont accordées par la LOI aux investisseurs et à leurs actifs en vertu de la loi pour assurer la sécurité et la stabilité.

Pour en savoir plus, voir page 6

POLITIQUES ET PROCÉDURES

La LOI aborde un ensemble d'aspects techniques tels que l'enregistrement et le transfert d'un projet d'investissement.

Plus d'informations en page 8





MOTS-CLÉS UTILISÉS DANS LE CADRE DU LOI

Quelques définitions

Projet d'investissement = un projet d'investissement qualifié, un projet d'investissement qualifié élargi ou un projet d'investissement garanti.

Projet d'investissement qualifié (QIP) = un projet d'investissement qui a reçu un certificat d'enregistrement du CDC ou d'un sous-comité d'investissement municipal-provincial.

Projet d'investissement qualifié pour l'exportation = un QIP qui vend ou transfère une partie de ses produits à des acheteurs ou des destinataires situés en dehors du Cambodge.

Projet d'investissement qualifié pour l'industrie de soutien = un QIP dont une partie des produits est fournie à des industries d'exportation.

Projet d'investissement qualifié à vocation nationale = un QIP qui n'exporte pas.

Projet d'investissement qualifié élargi (EQIP) = expansion d'un QIP sous quelque forme que ce soit, y compris l'expansion de la production existante, l'expansion par la diversification des lignes de produits au sein des mêmes lignes, l'expansion par l'utilisation de nouvelles technologies qui améliorent la productivité ou protègent l'environnement, l'expansion de l'infrastructure pour desservir les services de télécommunications de base, ou l'expansion sous toute autre forme à déterminer par le sous-décret.

Projet d'investissement garanti (GIP) = un projet d'investissement enregistré auprès du CDC ou d'un sous-comité d'investissement municipal-provincial, et étant clairement mentionné comme un GIP, mais ne pouvant bénéficier d'incitations fiscales.

Article 24 de la loi sur l'investissement

Les secteurs et activités d'investissement suivants peuvent bénéficier d'avantages :

- 1 Industries de haute technologie impliquant l'innovation ou la recherche et le développement ;
- 2 Nouvelles industries ou fabrications innovantes ou hautement compétitives à forte valeur ajoutée ;
- 3 Industries qui alimentent les chaînes de production régionales et mondiales ;
- 4 Industries soutenant l'agriculture, le tourisme, l'industrie manufacturière, les chaînes de production régionales et mondiales et les chaînes d'approvisionnement ;
- 5 Industries électriques et électroniques ;
- 6 Industries des pièces de rechange, de l'assemblage et de l'installation ;
- 7 Industries mécaniques et de machines ;
- 8 Agriculture, agro-industrie, industrie agro-alimentaire et industries de transformation des aliments desservant le marché intérieur ou l'exportation ;
- 9 Petites et moyennes entreprises dans les secteurs prioritaires et développement de cluster de petites et moyennes entreprises, parcs industriels et parcs scientifiques, technologiques et d'innovation ;
- 10 Tourisme et activités liées au tourisme ;
- 11 Zones économiques spéciales ;
- 12 Industries numériques ;
- 13 Éducation, formation professionnelle et promotion de la productivité ;
- 14 Santé ;
- 15 Infrastructures physiques ;
- 16 Logistique ;
- 17 Gestion et protection de l'environnement, ainsi que protection de la biodiversité et économie circulaire ;
- 18 Énergie verte, technologie contribuant à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation ;
- 19 Autres secteurs et activités d'investissement non répertoriés par la LOI et considérés par le Gouvernement Royal du Cambodge comme ayant un potentiel de développement socio-économique.



Avantages de base

Les activités d'investissement enregistrées en tant que QIP ont le droit de choisir entre deux séries d'avantages de base.

Option 1: Exonération de l'impôt sur le revenu : une exonération de l'impôt sur le revenu pendant 3 à 9 ans, selon le secteur et les activités d'investissement, à partir du moment où l'entreprise gagne son premier revenu. Les secteurs et les activités d'investissement, ainsi que la période d'exemption de l'impôt sur le revenu, sont déterminés dans la loi sur la gestion financière et/ou le sous-décret.

Après l'expiration de la période d'exemption de l'impôt sur le revenu, le QIP doit payer l'impôt sur le revenu à un taux proportionnel à l'impôt total dû : 25 % pour les 2 premières années, 50 % pour les 2 années suivantes et 75 % pour les 2 dernières années.

En outre, cette option comprend :

- Exonération de l'impôt sur le prépaiement pendant la période d'exonération de l'impôt sur le revenu ;
- Exonération de l'impôt minimum à condition qu'un rapport d'audit indépendant ait été réalisé ; et
- Exonération de l'impôt sur les exportations, sauf dispositions contraires prévues par d'autres lois et règlements.

Option 2: Amortissement spécial :

- Déduction des dépenses d'investissement par le biais d'un amortissement spécial comme indiqué dans la réglementation fiscale en vigueur ;
- Possibilité de déduire jusqu'à 200 % des dépenses spécifiques engagées pendant un maximum de 9 ans. Les secteurs et les activités d'investissement, les dépenses spécifiques, ainsi que la période de déductibilité, sont déterminés dans la loi sur la gestion financière et/ou le sous-décret ;
- Exonération de l'impôt sur le prépaiement pour une période spécifique basée sur les secteurs et les activités d'investissement à déterminer dans la loi sur la gestion financière et/ou le sous-décret ;
- L'exonération de l'impôt minimum à condition qu'un rapport d'audit indépendant ait été réalisé ; et
- Exonération de la taxe à l'exportation, sauf dispositions contraires prévues par d'autres lois et règlements.

En plus des incitations de l'option 1 ou de l'option 2 :

- A. Les QIP d'exportation et les QIP de l'industrie connexe ont droit à l'exonération des droits de douane, de la taxe spéciale et de la taxe sur la valeur ajoutée pour les projets de construction, les matériaux de construction, l'équipement de construction, l'équipement de production et les moyens de production ;
- B. Les QIP à vocation nationale bénéficient d'une exonération des droits de douane, de la taxe spéciale et de la taxe sur la valeur ajoutée pour l'importation de matériaux de construction, d'équipements de construction et d'équipements de production. Les incitations pour les moyens de production sont déterminées par la loi sur la gestion financière et/ou le sous-décret.

Avantages supplémentaires

En plus des avantages de base, les activités d'investissement enregistrées comme QIP bénéficient des avantages supplémentaires suivants :

- Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée pour l'achat de moyens de production fabriqués localement pour la mise en œuvre du QIP.
- Déduction de 150 % de l'assiette fiscale pour l'une des activités suivantes :
 - A. Recherche, développement et innovation ;
 - B. Développement des ressources humaines par la dispension de formation professionnelle et de compétences aux travailleurs/employés cambodgiens ;
 - C. Construction de logements, d'aires de restauration ou de cantines abordables où sont vendus des aliments à prix raisonnable, de crèches et d'autres installations pour les travailleurs/employés.
 - D. Modernisation des machines au service de la chaîne de production ; et
 - E. Fourniture de services sociaux aux travailleurs/employés cambodgiens, tels que des moyens de transport confortables pour se rendre de leur domicile à l'usine, des logements, des aires de restauration ou des cantines abordables où des aliments sont vendus à des prix raisonnables, des crèches et autres installations.
- Le droit à l'exonération de l'impôt sur le revenu pour l'expansion du QIP sera déterminé par le sous-décret.

Avantages spéciaux

Tout secteur spécifique et toute activité d'investissement ayant un fort potentiel de contribution au développement économique national du Cambodge peut bénéficier d'incitations spécifiques qui seront définies par la loi sur la gestion financière.





LES GARANTIES D'INVESTISSEMENT

Le chapitre 5 de la LOI énonce les garanties et la protection des investissements offerts. Le terme "investisseur" désigne une personne réalisant un projet d'investissement enregistré auprès du CDC ou d'un sous-comité d'investissement municipal-provincial.

Non-discrimination dans certains cas de perte d'investissement | Les investisseurs seront traités sans discrimination en ce qui concerne la restitution, l'indemnisation ou d'autres recours économiques dans le cas où leur investissement subirait des pertes en raison d'un conflit armé, de troubles civils ou de l'état d'urgence, à condition qu'il existe des lois ou réglementations du Gouvernement Royal du Cambodge sur toute restitution ou indemnisation raisonnable.

Non-discrimination sur la base de la nationalité étrangère | Les investisseurs étrangers ne sont soumis à aucune discrimination sur la base de la nationalité étrangère, sauf en ce qui concerne la propriété foncière, comme le stipule la Constitution du Royaume du Cambodge et toute autre réglementation en vigueur.

Pas de nationalisation | L'Etat n'entreprendra aucune action de nationalisation susceptible d'affecter les actifs des investisseurs au Royaume du Cambodge.

Pas d'expropriation | L'Etat n'entreprendra aucune expropriation susceptible d'affecter, directement, indirectement, ou via des mesures similaires à l'expropriation, sauf dans un but d'intérêt public ou si cette expropriation répond aux conditions suivantes :

1. Non-discrimination ;
2. Une compensation équitable et justifiée
3. Respect des lois et procédures en vigueur en matière d'expropriation.

Aucun contrôle des prix | Le gouvernement royal du Cambodge ne fixera pas le prix des produits ou services créés ou fournis par le projet d'investissement.

Libre achat et rapatriement de devises étrangères

| Conformément aux lois et règlements en vigueur, les investisseurs ont le droit d'acheter librement des devises étrangères et de rapatrier ces devises étrangères pour régler les obligations financières liées à leur investissement par l'intermédiaire de banques autorisées.

Protection de la propriété intellectuelle

| La propriété intellectuelle des investisseurs est protégée conformément aux lois et règlements relatifs à la propriété intellectuelle du Royaume du Cambodge.

Droit d'utilisation du terrain

| La propriété foncière des investisseurs aux fins de la réalisation des projets d'investissement n'est accordée qu'aux personnes de nationalité cambodgienne, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les investisseurs ont le droit d'utiliser les terres par le biais de concessions foncières économiques ou de baux perpétuels et de baux à durée déterminée, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Divers | Un investisseur a également les droits suivants :

1. Le droit d'embaucher des employés étrangers pour gérer ou exploiter un projet d'investissement dans le cadre d'un quota n'excédant pas le nombre stipulé par les lois et règlements en vigueur dans le cas où il ne

serait pas possible de trouver des employés cambodgiens qualifiés pour gérer ou exploiter le projet d'investissement. L'autorisation d'engager des employés étrangers est basée sur les circonstances actuelles et n'est pas permanente.

2. Le droit d'obtenir un permis de séjour temporaire de longue durée pour soi-même, son conjoint et ses enfants mineurs pendant la période d'exploitation du projet d'investissement.
3. Le droit de demander des permis de séjour temporaires de longue durée pour les employés étrangers et leurs conjoints et enfants mineurs pendant la période de validité du contrat de travail.
4. Le droit d'obtenir un permis de travail et un livret de travail pour soi-même et pour les employés étrangers.

Le CDC ou les sous-comités d'investissement municipaux-provinciaux délivrent une lettre certifiant le statut d'investissement des personnes impliquées dans le projet à la demande de l'investisseur, à utiliser pour demander un permis de séjour temporaire de longue durée, un permis de travail, un livret d'emploi et à d'autres fins nécessaires, conformément aux procédures en vigueur.



Procédures d'enregistrement et de mise en œuvre d'un projet d'investissement

Toute personne qui souhaite mettre en œuvre un QIP, un EQIP ou un GIP doit soumettre une demande écrite au CDC ou à un sous-comité d'investissement municipal-provincial. Selon la LOI, la demande de projet d'investissement peut être faite en ligne. La demande de projet d'investissement doit être accompagnée d'informations qui seront spécifiées dans le sous-décret. Le CDC examinera et prendra une décision sur la demande déposée par le biais d'un mécanisme de guichet unique, mécanisme d'examen de la demande et de prise de décision par des représentants des ministères et institutions concernés détachés auprès du CDC conformément à l'affectation et à la délégation d'autorité des chefs des ministères et institutions concernés sous la coordination du CDC. Si le projet d'investissement proposé ne figure pas sur la liste négative (qui sera déterminée séparément par le sous-décret sur la LOI), le CDC délivrera le certificat d'enregistrement au demandeur dans un délai de 20 jours ouvrables.

Plus d'informations sont disponibles ici : www.cdc.gov.kh

Enregistrement en ligne : <https://qip.cdc.gov.kh/login>

Les projets d'investissement qui ont obtenu un certificat d'enregistrement peuvent être mis en œuvre automatiquement, mais cela ne dispense pas le projet d'investissement d'obtenir d'autres permis comme requis par les lois et règlements en vigueur. Tous les projets d'investissement seront soumis à une surveillance et à une inspection par le biais du mécanisme de guichet unique coordonné par le CDC afin de garantir leur conformité avec les lois et les exigences relatives à l'obtention du certificat d'enregistrement. La personne réalisant un Projet d'Investissement devra fournir un rapport sur la mise en œuvre du projet selon le calendrier spécifique fixé par le CDC. Le modèle de rapport sera déterminé par les directives du CDC.

Les procédures d'enregistrement d'un projet d'investissement auprès des sous-comités d'investissement municipaux-provinciaux seront déterminées par un sous-décret distinct.

Acquisition, vente ou fusion d'un projet d'investissement

Les droits, privilèges et autres droits du QIP ne peuvent être transférés à une tierce partie, à l'exception du transfert par acquisition, vente et fusion du projet d'investissement. Un projet d'investissement peut être acquis, vendu ou fusionné sans perdre les avantages, garanties d'investissement et obligations qui y sont attachés si l'acquisition, la vente ou la fusion est effectuée conformément aux lois et règlements applicables et par le biais d'une demande écrite adressée au CDC ou aux sous-comités d'investissement municipaux-provinciaux. Les procédures détaillées seront déterminées par le sous-décret.

Annulation d'un projet d'investissement

Les projets d'investissement peuvent être annulés dans l'un des cas suivants :

1. Impossibilité de poursuivre la mise en œuvre du QIP ;
2. Dissolution de la personne morale qui met en œuvre le QIP ;
3. Manquement aux obligations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
4. A la demande des institutions /ministères compétents pour le Projet d'Investissement qui porte atteinte à l'environnement ou à la sécurité nationale ou aux intérêts publics ou au bien-être de la population ou à la demande de l'investisseur.

Les procédures détaillées d'annulation seront déterminées par le sous-décret.

Même si le projet d'investissement est annulé, l'investisseur n'est pas exempté du respect des obligations fiscales et autres. Les investisseurs peuvent faire appel de l'annulation du projet d'investissement en soumettant une plainte écrite au CDC ou aux sous-comités d'investissement municipaux-provinciaux conformément aux procédures en vigueur. En cas d'appel, le CDC ou un sous-comité municipal-provincial d'investissement statuera sur cette demande d'appel. En cas d'insatisfaction, l'investisseur qui fait appel peut déposer une plainte auprès du tribunal compétent du Royaume du Cambodge.

Litiges et résolution des litiges

Les différends entre investisseurs liés au projet d'investissement peuvent être résolus par le CDC ou les sous-comités d'investissement municipaux-provinciaux par voie de conciliation conformément aux procédures en vigueur et sur demande écrite adressée au CDC ou aux sous-comités d'investissement municipaux-provinciaux. Dans les 30 jours suivants la réception de la demande écrite de conciliation, le CDC ou les sous-comités d'investissement municipaux-provinciaux prendront des dispositions pour la conciliation avec les investisseurs et les autres

parties prenantes, si nécessaire, afin de trouver une solution appropriée.

Si la conciliation susmentionnée n'aboutit pas, le différend peut être résolu par les moyens suivants :

1. Un arbitrage national ou international avec le consentement des parties en conflit ; ou
2. Les tribunaux compétents du Royaume du Cambodge.

Les dispositions transitoires

Les investissements autorisés qui ont reçu des incitations au titre des LOI de 1994 et 2003 seront considérés comme des QIP au titre de cette loi. Les investissements qui n'ont pas bénéficié d'incitations mais ont reçu des garanties d'investissement au titre des LOI de 1994 et 2003 seront considérés comme des GIP. Les QIP qui ont bénéficié d'une exonération de l'impôt sur le revenu avant la promulgation de la présente loi et dont le droit à l'exonération a été décidé

par le CDC ou les Sous-comités d'investissement municipaux-provinciaux continueront à bénéficier des avantages pour la période d'exonération de l'impôt sur le revenu restant.

Le CDC continuera à exercer ses fonctions jusqu'à la promulgation d'un décret royal sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil pour le Développement du Cambodge (voir les articles 4 à 8 de la LOI pour plus de détails).

ET APRÈS ?

La loi sur l'investissement apporte un nouveau cadre juridique favorable à l'investissement étranger, notamment en établissant un système d'avantages significatifs pour 19 secteurs et activités d'investissement, y compris l'investissement dans l'infrastructure numérique, la gestion et la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique, le tourisme, la formation et l'amélioration des compétences, la logistique, la

recherche et le développement, les infrastructures, ect.

Cette loi devrait accroître la compétitivité et l'attractivité du Cambodge dans le but de diversifier sa base économique, de soutenir l'innovation et de favoriser la reprise économique du pays dans le contexte de la pandémie de la covid-19.



Conseil pour le développement du Cambodge (CDC)

Adresse: Palais du gouvernement, Sisowath Quay, Wat Phnom, Phnom Penha

Site web : www.cdc.gov.kh

Cambodian Investment Board (CIB)

Tel: 099 799 679 / 098 799 679 (Hotline)

Email: helpdesk@cdc.gov.kh

info@cdc.gov.kh

Website: www.cdc.gov.kh

Bureau chinois

Email: chinadesk@cdc.gov.kh

Bureau européen

Email: eudesk@cdc.gov.kh and CC to info@eurocham-cambodia.org

Bureau japonais

Email: japandesk@cdc.gov.kh

Bureau coréen

Email: koreadesk@cdc.gov.kh

Heures de travail

Du lundi au vendredi

Matin 7h30 - 11h30

Après-midi 14h00 - 17h30



Facebook

ក្រុមប្រឹក្សាអភិវឌ្ឍន៍កម្ពុជា

The Council for the Development of Cambodia



Telegram & WhatsApp

+855 99 799 679

+855 98 799 679

European Chamber of Commerce in Cambodia

#30 Preah Norodom Boulevard, 3rd floor
BRED Bank Building B.P 522 Phnom Penh, Cambodia

Tel: +855 (0)23 964 141

Email: info@eurocham-cambodia.org

Chambre de Commerce et d'Industrie France Cambodge (CCIFC)

30 Preah Norodom Blvd (41), bâtiment de Bred Bank,
3e étage, Phnom Penh, Cambodia

tél : +855 10 888 039

Email : ccifc@ccifcambodge.org